

MAIRIE D'ECOLE-VALENTIN

Comité consultatif vie associative

Compte Rendu de la réunion du Mercredi 26 août 2020

Séance levée à 20h10

Durée :1h00

Lieu : salle du conseil municipal

Présents représentant la mairie: Yves GUYEN, Maire ; Julien BARBEROT Adjoint à l'animation communale ; Nathalie Mélières ,Rapporteuse ;

Présents représentant les associations : Bernadette Gruet ; Alain Bigot ; Marcel Vuillaume; Serge Dalbanne; Valérie Kolmayer ; Nicolas Donard;

Absents excusés : Régis Canaux ; Agnès Guerlot ; Yves Berche ; Emile Chabod ; Claudine Redoutey ;

Ordre du jour

- Point sur la situation sanitaire
- Information sur les nouvelles dispositions préfectorales
- Organisation et incidence sur les activités

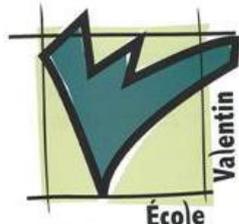
1 Point sanitaire

Contexte : le nombre de cas covid reprend (peut-être dû également aux nombres plus importants de tests) et la vigilance s'impose.

Le port du masque commence à se généraliser pour l'ensemble des associations sportives et culturelles. La distanciation physique est de mise.

2 Nouvelles dispositions préfectorales

Julien Barberot nous détaille certains points des arrêtés préfectoraux et notamment la gestion des regroupements en milieu intérieur (salle municipale). Pour les activités culturelles, le port du masque est obligatoire lors de tout déplacement dans la salle ; une fois assis à sa place et avec le respect des distanciations physiques , le port du masque n'est plus obligatoire. En ce qui concernent les activités sportives en intérieur comme la zumba, le judo , le port du masque est obligatoire pour toutes personnes ne pratiquant pas directement (spectateurs, ...) et pour tout déplacement.



Pour le foot, à l'extérieur, le port du masque est obligatoire pour les personnes qui se situent debout derrière la main courante. (Spectateurs, parents ...).

En cas de contamination, le maire et les présidents d'associations sont responsables.

3 Organisation et incidence sur les activités

Il est obligatoire de désinfecter et ventiler 15 minutes les salles avant et après chaque créneau d'activités.

Du fait de l'ensemble des arrêtés préfectoraux, il a été décidé que :

1. Il ne pourra y avoir de reprise d'activités avant le vendredi 4 septembre inclus, date du prochain Conseil Municipal
2. Chaque section ne sera autorisée à reprendre son activité qu'une fois son protocole validé par la Municipalité. Une fois celui-ci validé, un vaporisateur contenant du désinfectant de surface normé EN 14476, sera fourni à chaque responsable de section, et rechargeable en Mairie
3. Pour les produits spécifiques, (exemple : pour les tatamis), merci de nous fournir la fiche technique et de sécurité du produit utilisé
4. Les lingettes ou l'essuie tout utilisé pour la désinfection sont à fournir par le responsable de section
5. Chaque responsable devra procéder à la désinfection et à l'aération (15 minutes minimum) de l'ensemble des espaces utilisés par les membres de la section (exemple : les toilettes, poignées de portes...) avant et après chaque créneau

Les protocoles sont à fournir en Mairie dans les meilleurs délais pour validation.

La mairie rend obligatoire l'utilisation des produits normés EN 14476 et les met à disposition auprès de toutes les associations. Ces produits seront facturés aux associations.

Il a été décidé que le CAL restera fermé jusqu'au 31 décembre 2020. Ainsi, toutes les manifestations devant se à venir jusqu'à cette date sont annulées.

Pour info, le repas des anciens sera remplacé par la distribution de colis.

Monsieur Dalbanne propose de noter les noms des présents à chaque séance sportive ou culturelle afin de contacter les personnes en cas de contamination.